

**CONVENTION 2024 - Subvention de fonctionnement
entre l'association Way4Space et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

L'association Way4Space, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 25 avenue de Berlingan 33160 Saint-Medard-en-Jalles représenté(e) par sa Présidente, Hélène Huby, dûment habilité(e) aux fins des présentes par les statuts **ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de soutien à la filière aéronautique, le programme d'action initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– Feuille de route pour l'année 2024, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2024.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule la feuille de route décrite à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 250 000 € équivalent à 18,52% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 350 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 175 000 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 75 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Présidente
25 avenue de Berlican
33160 Saint-Médard-en-Jalles

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Feuille de route 2024
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2024
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Christine BOST
Présidente

Association Way4Space
Hélène Huby
Présidente

Annexe 1
Feuille de route 2024

A - Axe de recherches (Centre d'inspiration)

A-1 L'Espace pour l'Environnement / Observation de la Terre depuis l'Espace et de l'Espace depuis la Terre

A-10 Reprendre l'action non réalisée en 2023 sur la possibilité de bâtir – autour d'un lieu totem - une offre innovante de formation / parcours pédagogique avec des académiques sur la thématique « Astronomie / Découverte de l'Espace /Sciences de l'Ingénieur spatial » à l'attention de plusieurs niveaux de publics, dans l'éducation, à l'attention des formateurs du primaire à l'enseignement supérieur ainsi que dans la société (action spécifique de Way4Space), vers les citoyens (ex. : observatoire de Floirac, Galaxy 4, autres ...).

A-11 Organiser une ½ journée interne pour définir un positionnement adapté de Way4Space sur « les applications de données satellitaires au service de l'Environnement » sur la base de l'Etude IEVA

A-12 Se rapprocher de Bordeaux III et amorcer une réflexion Sciences Humaines et Sociales (SHS) sur la transition climatique et le spatial. Actions auprès de Bordeaux 3, Université de Bordeaux, Sciences Po Bordeaux, ... Regards des SHS sur la thématique

A-2 Permettre le dev durablement des activités Logistique, Assemblage, Fabrication en Orbite (ISSAM en anglais)

A-20 Action pour monter le prochain Atelier de Printemps sur cette thématique

- Sélection d'un lieu et d'un animateur spécialiste en idéation
- Way4Space définit une liste de participants pertinents
- Le GT Inspiration de Way4Space définit les sous-thématique à explorer pendant l'atelier (premier trimestre)

A-21 Cf. infra poursuite du partenariat avec ESPI pour rafraîchir et mettre en évidence les tendances (part technologique par W4S)

A-22 Lancer étude + démonstration sur impact carbone de l'activité lanceur ou rentrée (cf. GIFAS avec Ecole Normale SHS)

A-23 Préparation du colloque NEXTSPACE 2024, décision de poursuivre la thématique ISSAM (GT Inspiration)

A-3 Vol habité

A-30 Focus sur projet SecondSkin (cf. infra)

A-31 Saisir toute opportunité de réaliser un mini-atelier avec certains candidats à l'appel d'offres ESA sur un service de desserte et retour de cargo en orbite basse (LEO Cargo Return Service) pour la préparation de l'objectif secondaire « vol habité ».

A-4 Centrales solaires orbitales

A-40 Atelier d'Etude SBSP type « Solaris » (transmission de l'énergie solaire collectée dans l'Espace par micro-ondes au sol) avec 3 laboratoires de N-AQ + CEA + CNES (février)

A-41 Renforcer l'implication de l'ONERA dans Way4Space sur la partie « énergie dans l'espace ».

A-42 Préparation d'une note de synthèse technique sur le SBSP avec approbation préalable de CEA-CESTA, diffusion premier semestre.

A - 5. ACTIONS AUTRES du centre d'inspiration

A-50 Poursuite des actions sorties de l'atelier techno-push sur les communications optiques spatiales en collaboration avec Alpha RLH

A-51 Réalisation de notes sur l'actualité spatiale (veille technologique)

A-52 Réalisation d'un complément sur les thèmes d'intérêt de la vision, en particulier ISSAM /OOS (cf.infra ESPI, UE)

A- 53 Action Résilience de l'Industrie Spatiale Européenne : suite à la formation Fresque du Climat effectuée en décembre 2023, mener une réflexion approfondie sur un plan systémique de réduction des ressources consommées et d'adaptation aux évolutions environnementales à l'horizon 2030+ de l'industrie spatiale (qui puisse étayer les réflexions sur l'organisation industrielle du spatial en Europe)

A - 6. ACTIONS SPECIFIQUES

- Action spécifique (à monter/non budgété ici) : Accompagner la politique régionale en soutien aux nouveaux entrants du spatial, qui pourrait se traduire par une étude sur les moyens d'essais ou sur d'autres moyens de type « Manufacturing/Assembly Integration & Test Facility sur OIM Bordeaux Aéroport ». Way4Space pourrait éventuellement intervenir en Assistant à maîtrise d'ouvrage de (BM+NAQ+SMEJ) pour la phase de lancement (12 mois) de la réalisation d'un AIT Center mutualisé entre acteurs publics et privés du spatial.
- Action spécifique (à financer avec BM/ non budgété) si la candidature de BM à la finale d'ACTINSPACE (février 2025) est validée. Estimation temps passé Way4Space = (5 jours x 3 mois) en 2024.

B - Projets (Centre de Maturation)

- Projet Second Skin : constitution d'un consortium d'une 20aine de partenaires pour la réalisation de preuves de concept sur une sous-combinaison spatiale capable de suivre les paramètres vitaux
 - Rédaction du Cahier des Charges et livraison au premier trimestre
 - En partenariat avec 3 pôles de compétitivité dont AV et AlphaRLH, recherche de financement pour les PoC (BPI , AID, autres...)
 - Autofinancement par le chef de file Way4Space de la partie management programmatique et juridique (PI)
 - Sous-traitance expertise ergonomie spatiale au PASI (Bordeaux)

- Collaboration spécifique sur certains capteurs avec IMS, CATIE, CANOE et sur essais avec SERMA et CRITT Sport Loisirs de Châtelleraut
- Projet « ICARE » poursuite du projet de voile de désorbitation Cubsat
 - Confortation de la solution développée par Way4Space suite à atelier d'idéation de juillet 23
 - Encadrement du travail d'étudiants dans le cadre d'un partenariat avec NAASC
 - Participation aux revues de projet (Directeur Technique)
- Projet Régoclean : enlèvement du régolithe lunaire par projection de mousse
 - Commande reçue du CNES en décembre 2023
 - Etat de l'art et Recherche d'une salle pour essais
 - Coordination de travaux en partenariat avec UB CRPP (Paul Pascal)
 - Aléas techniques non couvert par la commande
- Projet ASTRe : accélération du développement des programmes spatiaux (décisions techniques et politiques)
 - Ateliers d'idéation (2)
 - Rédaction d'une note blanche
 - Présentation aux Assises du Newspace en juin 2024
- Projet Propulsion verte
 - Trouver une suite possible au projet PROPVER avec PPRIME et ONERA
 - Développer liens avec le CEA Grenoble et Saclay sur propulsion spatiale nucléaire
 - Lancer en // Etude sur les moyens d'essais propulsion orbitale (Think Tank)
- Projet VIS et LES avec TPZ et Infinite Orbit
 - Suite à licence signée avec TPZ Fr, suivi de la mise en valeur du travail de Way4Space
 - Développer liens techniques avec Infinite Orbit en NAQ
- Projet France 2030 pour répondre à Besoins en Formation « spatiale » (suite à Diagnostic DECSO du Pôle Aerospace Valley)
 - Soutien à la partie NAQ du projet ENSEIRB et NAASC dans COMETE
 - Soutien et engagement sur le projet BIOSpace de UB (CHU) sur la santé spatiale
- Projet ECLS ESA (suite accord de partenariat) : transposition à des applications terrestres de solutions d'économie circulaire issues du spatial
 - Poursuivre pistes AAE, Domofrance, ...
- Prestations payantes à destination des entreprises néo-aquitaines (non budgété)
 - Objectif : réaliser 1 étude d'état de l'art en 2024

C - Gouvernance

- Mise en place du nouveau Conseil d'Administration et de la nouvelle présidence à partir du 18 décembre 2023 et prise de fonction d'un nouveau DG : réunions de préparation au premier trimestre
- Mise en place d'AG et AGE au premier trimestre pour acter changements de statuts
- Réflexion sur le besoin de Création d'un Conseil Scientifique et d'Orientation
- Implication dans l'action « Programmation immobilière » menée par Bordeaux Métropole pour la construction des futurs locaux de Way4Space (deuxième réunion de lancement prévue le 10 janvier)
- Actions relatives aux adhérents :
 - Mise en place d'un document d'adhésion Nouvel Adhérent, prévoyant l'envoi une lettre de motivation et conditionnant l'acceptation du membre à la signature d'un Accord de Confidentialité reprenant la Charte de Propriété intellectuelle
 - Application de la nouvelle grille de cotisation décidée au CA du 17 novembre 2023 (à valider par AG) et lancement de la campagne de réadhésion avant le 15 mars
 - Fidéliser les membres fondateurs et identifier de nouveaux membres associés à faire adhérer (industriels et académiques)

D - Partenariats

- **NAASC** (suite à la mise en place du partenariat)
 - Convention d'adhésion de NAASC à Way4Space à relancer
- *Laboratoire A. Koyré Lyon (ISV) : maintenir la possibilité d'une étude en 2025 en collaboration avec la géographe spécialiste du spatial Isabelle Sourbes Verger sur ISSAM*
- ESPI : mettre en place une suite à l'étude conjointe parue en 2023 sur On-Orbit Services .
- ECSECO : participation à 2 ou 3 réunions en lien avec cette initiative de l'ESA pour soutenir la commercialisation des activités spatiales
- Développer la relation avec UE, DG DEFIS, IOD/IOV avec notamment, la participation en tant qu'expert aux Workshops préparatoires au financement des programmes spatiaux de l'Union Européenne.
- CDE : organiser une réunion de présentation de compétences/technologies pour le CdE en Nouvelle-Aquitaine

E - RAYONNEMENT/ COMMUNICATION

- Plan de communication de Way4Space
- IAC Milan : pas de stand mais présence en visiteurs de l'équipe
- Autres participations à évènements spatiaux
- Action de démarchage / recherche de sponsor

ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT 2024 - WAY4SPACE

DEPENSES	2024
Ressources humaines	802 500
Permanents	420 000
Détachés / mis à disposition	382 500
Prestations	462 500
Centre d'inspiration et de maturation	267 500
Communication corporate	15 000
Support administratif/juridique	30 000
Evénement / colloque	125 000
Communication Evenement / Déplacement	25 000
Location / frais de structure	79 500
Loyers / fluides / assurance/ location diverses	72 000
IT	7 500
Autres dépenses	5 500
Frais bancaires	2 000
Impôts et taxes	3 500
TOTAL	1 350 000

RECETTES	2024
SOUS-TOTAL PUBLIC	665 000
Région Nouvelle-Aquitaine	370 000
Bordeaux Métropole	250 000
Ville de Saint-Médard-en-Jalles	45 000
SOUS-TOTAL PRIVE	685 000
ArianeGroup (cash)	100 000
ArianeGroup (MàD)	150 000
Dassault Aviation (cash)	100 000
Dassault Aviation (0,5MàD + 0,5Temps passé)	150 000
CEA + CD&A + Ubx + AV (Temps passé)	82 500
Cotisations	7 500
Recrutement nouveaux membres	15 000
Sponsoring	30 000
Prestations vendues	50 000
TOTAL	1 350 000

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :